

- les différentes initiatives visant le bon déroulement des préparatifs pour les négociations.

Les membres de la commission seront désignés par arrêté du chef du gouvernement.

Art. 8 - La commission de pilotage ministérielle prévue par l'article 7 du présent décret gouvernemental se réunit sur convocation de son président au moins une fois par trimestre et à chaque fois qu'il est nécessaire.

Le président peut convoquer aux travaux de la commission toute personne jugée utile en raison de ses compétences,

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

L'unité assure les fonctions du secrétariat de la commission.

Art. 9 - L'unité prépare des rapports annuels sur l'activité de l'unité de gestion par objectif susvisée à l'article 1 du présent décret gouvernemental et ce conformément aux dispositions du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé et les soumet au chef du gouvernement.

Art. 10 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au journal officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 avril 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre des finances

Slim Chaker

Décret gouvernemental n° 2016-465 du 11 avril 2016, portant création du ministère de la relation avec les instances constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme et fixant ses compétences et ses attributions.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la relation avec les instances constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme,

Vu la constitution,

Vu la loi organique n° 2012-23 du 20 décembre 2012, portant création de l'instance supérieure indépendante pour les élections, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2013-52 du 28 décembre 2013,

Vu la loi n° 2008-37 du 16 juin 2008, relative au comité supérieur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales,

Vu le décret-loi n° 2011-87 du 24 septembre 2011, portant organisation des partis politiques,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations,

Vu le décret-loi n° 2011-116 du 2 novembre 2011, relatif à la liberté de la communication audiovisuelle et portant création d'une haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA),

Vu le décret-loi cadre n° 2011-120 du 14 novembre 2011, relatif à la lutte contre la corruption,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1593 du 30 octobre 2015, portant création d'une commission nationale de coordination, élaboration et présentation des rapports et suivi des recommandations dans le domaine des droits de l'Homme,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après la délibération du conseil du ministres,

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créé en vertu du présent décret gouvernemental, le ministère de la relation avec les instances constitutionnelles, la société civile et des droits de l'Homme.

Art. 2 - Le ministère de la relation avec les instances constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme a pour mission d' :

- aider à la mise en place des instances constitutionnelles indépendantes,

- participer à la consécration du dialogue continu entre le gouvernement et la société civile dans le cadre de la mise en place des règles de la démocratie participative,

- préparer et proposer les législations, les plans d'action et les stratégies et les exécuter pour développer le système des droits de l'Homme, ainsi qu'assurer la coordination avec les autres ministères, instances, organisations et associations concernés par la protection des droits de l'Homme, la consolidation de ses valeurs, la diffusion de sa culture et la garantie de l'exercice de ces droits conformément à la législation nationale et les conventions internationales ratifiées relatives aux droits de l'Homme.

Art. 3 - Le ministère est chargé dans le domaine des relations avec les instances constitutionnelles, notamment des attributions suivantes :

- préparer les projets de loi et les textes réglementaires relatifs aux instances constitutionnelles et soumettre des propositions afin d'améliorer le cadre juridique les régissant pour leur permettre d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions,

- faciliter le travail des instances constitutionnelles et la coopération avec celles-ci et ce par la coordination entre les diverses institutions étatiques et les instances constitutionnelles, en étant l'interlocuteur unique de ces instances dans leurs relations avec les structures de l'Etat,

- prendre en charge les problématiques auxquelles est affronté le travail des instances constitutionnelles et proposer les solutions appropriées pour les résoudre en coordination avec les institutions de l'Etat,

- œuvrer à garantir la participation des instances constitutionnelles dans les politiques et programmes nationaux liés à leurs domaines d'intervention,

- animer des espaces de consultation entre les instances constitutionnelles d'une part et entre ces instances et l'Etat et les établissements publics en ce qui concerne les sujets et activités communs d'autre part,

- coordonner et coopérer avec les organismes, les conseils, les instances consultatives et les autres instances indépendantes actives dans le domaine de compétence du ministère.

Art. 4 - Le ministère est chargé dans le domaine des relations avec la société civile, notamment des attributions suivantes :

- préparer et proposer les projets de loi et les textes réglementaires relatifs à la société civile,

- garantir le respect de la liberté d'association, de l'adhésion aux associations et de la participation à leurs activités et promouvoir le rôle des associations et préserver leur indépendance,

- soutenir le rôle des associations dans le domaine du développement,

- œuvrer à mettre en place les mécanismes à même de consacrer un dialogue continu entre le gouvernement et la société civile,

- œuvrer à renforcer la relation entre le gouvernement et la société civile et la faire participer dans la fixation des choix et les programmes gouvernementaux,

- proposer les politiques générales du financement public des associations,

- œuvrer à améliorer la législation relative aux partis politiques.

Art. 5 - Le ministère est chargé dans le domaine des droits de l'Homme, notamment des attributions suivantes :

- préparer et proposer des projets de loi et les textes réglementaires relatifs au domaine des droits de l'Homme et émettre son avis sur les projets de textes qui lui sont soumis et des questions y afférentes,

- coordonner entre les ministères pour préparer et mettre en place les plans d'action, les stratégies et les politiques pour le développement du système des droits de l'Homme,

- concevoir et mettre en place un système national intégré et cohérent des droits de l'Homme,

- assurer le suivi du respect du gouvernement tunisien de ses engagements internationaux envers les instances internationales et régionales dans le domaine des droits de l'Homme, et ce dans le cadre de la commission nationale de coordination, élaboration et présentation des rapports et suivi des recommandations dans le domaine des droits de l'Homme créée par le décret gouvernemental n° 2015-1593 du 30 octobre 2015 susvisé,

- coordonner entre les différents intervenants dans le domaine de la protection des droits de l'Homme, la consolidation de ses valeurs et la diffusion de sa culture,

- élaborer et mettre en œuvre des programmes d'éducation, de formation et d'encadrement dans le domaine des droits politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels de l'Homme et la lutte contre le racisme et le terrorisme,

- mener des études et des recherches relatives aux droits de l'Homme en Tunisie et les moyens de les développer et assurer leur conformité à la constitution et analyser les données et statistiques y afférentes,

- suivre et évaluer la situation des droits de l'Homme par consolidation et la mise en place des mécanismes de mesure du respect des droits de l'Homme et leur mise en œuvre,

- étudier les traités internationaux et régionaux, bilatéraux et multilatéraux relatifs aux droits de l'Homme et proposer leur approbation et œuvrer à la conformité de la législation nationale à ces traités.

Art. 6 - Le ministre de la relation avec les instances constitutionnelles et la société civile et des droits de l'Homme et les ministres concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officielle de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 avril 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

*Pour Contreseing
Le ministre des relations
avec les institutions
constitutionnelles et la
société civile et des droits
de l'Homme*

Kamel Jendoubi

Par décret gouvernemental n° 2016-466 du 11 avril 2016.

Monsieur Chokri Terzi est nommé conseiller auprès du chef du gouvernement chargé de la jeunesse, à compter du 30 mars 2016.

L'intéressé bénéficie dans cette position des indemnités et avantages à un secrétaire d'Etat.

Liste d'aptitude pour la promotion au grade de conseiller au tribunal administratif au titre de l'année 2016

- Narjess Tira,
- Zied Ghouma,
- Nedja Nouira.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret gouvernemental n° 2016-467 du 4 avril 2016.

Les administrateurs conseillers dont les noms suivent, sont nommés au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la justice :

- Béchir Gesmi,
- Zoubaier Jouini.

Par décret gouvernemental n° 2016-468 du 4 avril 2016.

Les administrateurs conseillers de greffe de juridiction dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'administrateur en chef de greffe de juridiction au ministère de la justice :

- Taoufik Aouichi,
- Samia Gannouni,

- Najiba Ezzine,
- Hamida Boussema,
- Fethi Ammari
- Mohamed Ali Ben Khalfa,
- Fethi Badri,
- Kaouther Sassi.

Par décret gouvernemental n° 2016-469 du 31 mars 2016.

Le détachement au ministère de la défense nationale de magistrats dont les noms suivent, est renouvelé pour une période d'une année :

*** à compter du 16 septembre 2015 :**

- Fayçal Sammari, magistrat de troisième grade, premier président de la cour d'appel militaire,

- Mounir Ben Soula, magistrat de troisième grade, président de chambre correctionnelle du tribunal militaire permanent de première instance de Tunis.

*** à compter du 1^{er} octobre 2015 :**

- Leïla Hammami, magistrat de troisième grade, président du tribunal militaire permanent de première instance de Tunis,

- Mohamed Fethi Khalfi, magistrat de troisième grade, président du tribunal militaire permanent de première instance de Kef.

*** à compter du 14 octobre 2015 :**

- Zohra Sallami, magistrat de troisième grade, président de chambre correctionnelle de la cour d'appel militaire,

- Najla Belhaj Romdhane, magistrat de deuxième grade, conseiller près la cour d'appel militaire,

Ismaïl Ben Moussa, magistrat de deuxième grade, conseiller près la cour d'appel militaire.

*** à compter du 1^{er} décembre 2015 :**

- Mohamed Gharsallah, magistrat de troisième grade, président du tribunal militaire permanent de première instance de Sfax.

Par décret gouvernemental n° 2016-470 du 5 avril 2016.

Est mis fin à la nomination de Madame Mouna Snoussi, magistrat de troisième grade, en qualité de membre représentant du ministère de la justice, exerçant ses attributions à plein temps à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel, à compter du 1^{er} septembre 2015.